



Conseil communautaire

Procès-verbal des délibérations du jeudi 16 janvier 2014 à 18h30

Salle multi-activités de Pont-Saint-Vincent

Étaient présent(e)s : Jean-Michel **PERRIN** – Pierrette **BRONNER** – Mireille **BERTIN** – Filipe **PINHO** – Francis **HESS** – Claude **CIAPPELLONI** – Michel **JACQUOT** – Catherine **NOEL** – Anne-Marie **MAZZUCOTELLI** – Hervé **TILLARD** – Jean-Luc **SENAULT** – Christine **CARDOT** – Yolande **CHAMPLON** – Thérèse **GARDEUX** – Claude **COLIN** (délibérations 2014_8 à 2014_12) – Stéphane **BOEGLIN** – Dominique **LARDIN** – Thierry **PIERREZ** – Didier **VENTRE** – Jean-Marie **BUTIN** – Thierry **BARATEAU** – Claude **JEANDIDIER** – Gérard **FONTAINE** – André **POIRSON** – Pascal **DEBRIERE** – Suzanne **GERARD** – Jean **GUILLAUMONT** – Daniel **LAGRANGE** – Vincent **HERIAT** – Georges **LAHEURTE** – Bernard **DERVOGNE** – Jean-Paul **VINCHELIN** – Sandrine **LAMBERT** – Etienne **THIL** – Gérard **MUCKENSTURM** – François **BRAND** – Michel **RAOULT** – Pascal **SCHNEIDER** – Marie-Lou **KADOK** – François **PETITDEMANGE** – Thierry **WEYER** – Michel **GRILLOT** – Georgette **DELAIGUE** – Marie-Noëlle **PERRIN** – Dominique **MAUGUE** – Christian **REIGNIER** – Jean-Luc **DUSSAUCY** – Denis **GARDEL** – Audrey **NORMAND** – Fernand **VIRION** – René **CAILBEAUX** – Monique **CLAUDEL** – Patrick **POTTS** – Arnaud **GOIN** – Anne-Marie **ROTHON** – Marie-Laure **SIEGEL** – Daniel **GASSER** – Christian **GASQUERES** – Marie-Andrée **MOUGENOT** – François **PEULTIER** – Jean-Luc **FONTAINE**

Étaient excusé(e)s : Alain **CARLETTINI** (procuration à Jean-Michel **PERRIN**) – François **NEDEY** – René **DENILLE** – Jean-Marie **WEISS** (procuration à Audrey **NORMAND**) – Claude **COLIN** (délibérations 2014_13 à 2014_21) – Jean **LOPES** (procuration à Thierry **PIERREZ**) – Laurent **DIEZ** – Betty **MOUREAUX** (procuration à Michel **RAOULT**) – Mireille **BESOZZI** (procuration à Pascal **SCHNEIDER**) – Henri **NOIREL** (procuration à Daniel **LAGRANGE**) – Alain **ETIENNE** (procuration à René **CAILBEAUX**) – Fanny **EHRENFELD** (procuration à Monique **CLAUDEL**) – Daniel **BORACE** (procuration à Patrick **POTTS**) – Bertrand **BAGARD** (procuration à Jean-Luc **FONTAINE**)

Étaient absent(e)s :

<u>Date de la convocation</u> :	10 janvier 2014
<u>Date d'affichage</u> :	24 janvier 2014
<u>Nombre de conseillers en exercice</u> :	74
<u>Nombre de présents</u> :	61 (délibérations 2014_8 à 2014_12) 60 (délibération 2014_13 à 2014_21)
<u>Nombre de votants</u> :	71 (délibérations 2014_8 à 2014_12) 70 (délibérations 2014_13 à 2014_21)
<u>Secrétaire de séance</u> :	Georgette DELAIGUE

Le président ouvre la séance à 18h30, fait appel des membres et constate le quorum. Il aborde ensuite les différents points à l'ordre du jour.

1. **Affaires et communications diverses**
2. **Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 décembre 2013**
3. **Désignation d'un secrétaire de séance**

4. Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 8	Commande publique	Centre aquatique de Moselle et Madon : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
2014_ 9	Finances	Cotisation foncière des entreprises – définition des bases minimales
2014_ 10	Habitat - Finances	Lutte contre l'habitat indigne – prolongation du programme habiter mieux
2014_ 11	Développement économique	Renouvellement de l'adhésion au PLIE
2014_ 12	Finances	Prix de l'eau et de l'assainissement 2014 - correctif
2014_ 13	Commande publique	Extension du périmètre – Avenants de transfert des marchés en cours au profit de la CCMM
2014_ 14	Institutions et vie politique	Désignation des représentants au sein du SIE de Pulligny et du SMS de Bayon
2014_ 15	Travaux-voirie et bâtiments	Aménagement de la rue Jean-Didier Brigeot à Viterne – Avenant à la convention de groupement de commandes
2014_ 16	Administration générale	SCoTSud54 – Panorama 2012-2013 et compte administratif 2012
2014_ 17	Cohésion sociale - Finances	Subventions actions éducatives 2012/2013 et aides pour l'accès des collégiens à la piscine
2014_ 18	Finances	Budget principal : révision d'une AP-CP
2014_ 19	Finances	Décision modificative n°5 - budget assainissement
2014_ 20	Finances	Décision modificative n°5 - budget eau
2014_ 21	Finances	Décision modificative n°2 – valorisation des ordures ménagères

1. Affaires et communications diverses

2. Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance du 12 décembre 2013

Les élus valident à l'unanimité le compte-rendu.

3. Désignation d'un secrétaire de séance

Georgette DELAIGUE ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

4. Délibérations

DÉLIBÉRATION N° 2013_8

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Centre aquatique de Moselle et Madon : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre

Lors de sa séance du 21 février 2013, le conseil communautaire a approuvé le programme du futur centre aquatique de Moselle et Madon et le lancement du concours anonyme de maîtrise d'œuvre sur esquisse.

A l'issue de la procédure, parmi les 4 candidats le jury réuni le 29 novembre 2013 propose de retenir le groupement composé de Chabanne & partenaires (architecte mandataire), BEST (économie de la construction), la SARL ECHOLOGOS (acoustique) et INE (aspect HQE et énergies renouvelables).

Le conseil est invité à autoriser le président à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour un montant de 1 808 350 euros HT.

François Brand rappelle que l'INRS a proposé de s'impliquer dans le projet à travers des études sur la qualité de l'air. Marie-Laure Siégel confirme que le contact est établi.

Claude Jeandidier demande comment l'équipement sera protégé contre le vandalisme. Marie-Laure Siégel indique que le nécessaire sera fait, que ce soit sur la clôture de l'enceinte ou sur les autorisations d'accès au bâtiment.

Jean-Paul Vinchelin souligne que l'article paru dans la presse sur la fermeture de l'établissement Walon est erroné. Depuis plusieurs années, le PLU de Neuves-Maisons prévoit que la zone ne serait plus à vocation économique. L'entreprise n'a pas tenu ses engagements, que ce soit sur l'utilisation de la voie ferrée ou sur les créations d'emplois. Enfin la CCMM lui a proposé plusieurs possibilités de relocalisation. Sur le projet en lui-même, il est convaincu qu'il répond à un besoin de la population. La piscine actuelle a rempli sa mission en permettant aux enfants d'apprendre à nager; le futur équipement est celui de la modernité.

Filipe Pinho rappelle que la CCMM est en permanence exposée à un risque de fermeture de la piscine actuelle, vu sa vétusté. Il est intéressant de désigner le maître d'œuvre aujourd'hui, afin qu'il puisse avancer sur le projet pendant le temps du renouvellement municipal et permettre ainsi une livraison du bâtiment en 2017. S'agissant de la localisation de l'équipement, il souligne la cohérence avec le complexe sportif de Neuves-Maisons et la Maison de la vie associative, de même que la proximité de nombreuses écoles qui pourront donc s'y rendre à pied. Il précise par ailleurs que le choix du maître d'œuvre a fait l'objet de l'unanimité du jury.

Michel Grillot rappelle que les élus vincipontains ont voté en février 2013 ce projet présenté honnêtement, y compris sur le volet financier. Ils persisteront dans leur choix, même si des pressions sont exercées sur eux pour qu'ils votent contre.

Sur ce plan financier, Filipe Pinho confirme qu'il avait souhaité que les élus puissent se prononcer pas seulement sur le programme, très séduisant, mais aussi sur la manière de le financer. La délibération du 21 février présente donc des simulations précises. Dès le budget primitif 2013, 750 000 € ont été inscrits pour une première tranche d'autofinancement. Les subventions seront activement recherchées; le préfet appuiera le dossier de la CCMM auprès du centre national de développement du sport. Resteront environ 440 000 € à dégager en mobilisant la fiscalité, ce qui équivaut à une augmentation d'un demi-point sur les 3 taxes principales. Ces bases ont été validées par le conseil à l'unanimité. Il salue la position des élus de Pont Saint Vincent, dans le droit fil de l'état d'esprit dont ils font preuve au sein du conseil communautaire. Jean-Paul Vinchelin salue également le courage des élus vincipontains. Pour lui, le vivre ensemble se fabrique tous ensemble.

Thierry Barateau se félicite du tournant pris par la CCMM pour la transition énergétique, avec le choix d'une chaufferie bois.

Les élus de Marthemont indiquent s'abstenir car ils n'ont pas participé à la genèse du projet. Gérard Fontaine se demande par ailleurs si le budget sera respecté. Filipe Pinho précise que le maître d'œuvre est réputé pour sa capacité à tenir les enveloppes.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la conférence des maires du 9 janvier 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue le marché de maîtrise d'œuvre au groupement composé de Chabanne & partenaires (architecte mandataire), BEST (économie de la construction), la SARL ECHOLOGOS (acoustique) et INE (aspect HQE et énergies renouvelables) pour un montant de 1 808 350 euros HT options comprises

autorise le président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant

2 abstentions : Gérard FONTAINE
André POIRSON

DÉLIBÉRATION N° 2013_9

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Cotisation foncière des entreprises – définition des bases minimales

La loi de finances pour 2014 a apporté de nouvelles modifications au régime des bases minimales de cotisation foncière des entreprises (CFE).

La base minimale est celle qui permet de fixer la « cotisation plancher » que doit tout redevable de la CFE. Pour calculer la cotisation, il convient d'appliquer à la base minimale le taux en vigueur (24,16% en 2013 pour la CCMM).

Pour tenter de mieux adapter la cotisation aux capacités contributives des entreprises, la loi fixe désormais 6 tranches de base minimale, en fonction du chiffre d'affaires des redevables. Cette évolution soulagera les entreprises qui ont un chiffre d'affaires modeste, mais provoquera une diminution des recettes de la collectivité de l'ordre de plusieurs dizaines de milliers d'euros.

La situation actuelle et la proposition formulée pour 2014 sont résumées dans le tableau ci-après :

Tranches de chiffre d'affaires	Bases minimales CCMM actuelles (2013)	Nouveaux maxima (loi de finances pour 2014)	Bases minimales CCMM proposées pour 2014
Moins de 10 000	1 800	500	500
Entre 10 000 et 32 600		1 000	1 000
Entre 32 600 et 100 000		2 100	1 800
Entre 100 000 et 250 000	3 000	3 500	3 000
Entre 250 000 et 500 000	4 000	5 000	4 000
Plus de 500 000		6 500	4 000

Le conseil est appelé à valider la proposition de bases minimales pour 2014.

Filipe Pinho indique qu'avec Hervé Tillard il rencontrera les présidents d'associations de commerçants. Il souhaite en outre qu'à travers un observatoire fiscal on mesure après 3-4 années l'effet de la suppression de la taxe professionnelle sur les entreprises. Hervé Tillard regrette qu'il y a un an certains acteurs économiques se soient beaucoup agités pour des augmentations parfois très modestes. Aujourd'hui il est important de faire savoir que la CCMM ne s'aligne pas sur les maxima fixés par la loi de finances pour les bases minimales.

Claude Jeandidier aurait aimé rencontrer les présidents d'associations en direct. Vincent Hériat craint qu'une rencontre avec eux à la veille du renouvellement municipal soit perçue comme un coup de communication.

En tant que maire de Chaligny, commune qui compte 5 commerçants, Filipe Pinho pense qu'il sera peu suspect de manœuvres électoralistes.... Il rappelle que fin 2012 les élus ont assumé et réparé les conséquences des décisions prises antérieurement. Ils ont recherché la solution qui globalement apparaissait la plus juste, y compris en comparaison des impositions appelées auprès des ménages. Il lui paraît important de communiquer sur le fait que la CC s'efforce d'être responsable avec les commerçants.

Jean-Paul Vinchelin souligne que la suppression de la TP avait été demandée par les entreprises. En réalité elle a avantagé les grandes entreprises et pénalisé beaucoup d'entreprises de petite taille. Par ailleurs, la loi a engagé une révision des valeurs locatives des locaux professionnels. Il observe que des commerçants ont requalifié des locaux en habitat ; il faudra une bonne coordination entre les commissions intercommunale et communales des impôts directs.

Filipe Pinho abonde sur le fait que la révision des valeurs locatives, surtout quand elle s'appliquera aux ménages, sera un chantier très périlleux...

Dans ce contexte, Claude Jeandidier se demande si la piscine n'est pas un projet trop pharaonique.

Sur la piscine, Filipe Pinho rappelle que le débat a été posé avec responsabilité. A un moment il faut décider. Les habitants n'ont pas besoin que de tuyaux, ni que d'une piscine ou que d'une médiathèque. L'exercice auquel sont appelés les élus consiste à placer le curseur en fonction des besoins. Selon lui, les habitants n'ont pas non plus besoin qu'on leur explique simplement qu'ils ne paieront pas plus d'impôt.

Jean-Marie Butin trouve que l'on a passé beaucoup de temps sur des augmentations fiscales de 125 €, qui ne lui paraissent pas trop lourdes pour des entreprises qui ont plus de 100 000 € de chiffre d'affaires.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable de la conférence des maires du 9 janvier 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

fixe comme suit les bases minimum (en €) de cotisation foncière des entreprises applicables à compter de l'exercice 2014 :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	1 800
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	3 000
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	4 000
Supérieur à 500 000	4 000

DÉLIBÉRATION N° 2013_10

Rapporteur :

Thierry PIERREZ - Vice-président chargé de l'habitat

Objet :

Lutte contre l'habitat indigne – prolongation du programme habiter mieux

Dans le cadre de son programme local de l'habitat, la CCMM reconnaît comme axes prioritaires d'intervention la lutte contre l'habitat indigne et non décent et la lutte contre la précarité énergétique.

a) Lutte contre l'habitat indigne et non décent

Afin de rester cohérent dans l'ensemble des actions pour l'amélioration de l'habitat, il est proposé d'insérer dans tous les règlements d'aides habitat (énergies renouvelables, façade et isolation thermique) une disposition générale précisant que la prime est accordée sous réserve que le logement présente toutes les caractéristiques de décence et de salubrité, à l'issue des travaux.

► Il est proposé d'octroyer les aides communautaires d'amélioration de l'habitat uniquement si le logement respecte les normes de décence et de salubrité.

Dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées, le conseil général peut mobiliser le fonds de solidarité pour le logement (FSL) et octroyer des aides aux personnes qui rencontrent des difficultés dans leurs obligations locatives.

Le conseil général souhaite ainsi veiller à ce que tout bénéficiaire réside dans un logement respectant les normes réglementaires et propose à la CCMM un nouveau partenariat.

En effet, la CCMM dispose des compétences en interne pour réaliser des visites de logements, faire part des conclusions au service territorial logement du département et le cas échéant, engager toute démarche visant à l'amélioration du logement tel que susciter la réalisation de travaux par le propriétaire.

► Il est proposé d'adopter une convention avec le conseil général de Meurthe et Moselle pour effectuer, sur sa demande, une visite des logements des bénéficiaires du FSL.

Enfin, la CCMM est reconnue comme partenaire local pour le repérage des logements indignes ou non décents.

Le service habitat communautaire peut être saisi par toute mairie ou tout particulier pour organiser une visite de logement. Le compte-rendu sera alors adressé au pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne par le biais de l'observatoire géré par la CAF et en partenariat avec la DDT et l'ARS. Le service peut également apporter des conseils auprès des propriétaires et des locataires pour la réalisation de travaux ou auprès des mairies pour les accompagner dans les démarches à engager.

En aucun cas, la CCMM ne se substituera à la responsabilité des maires (application du règlement sanitaire départemental, arrêté de péril, etc...)

► Il est proposé de reconnaître la CCMM comme interlocuteur local pour le repérage des logements indignes ou non décents.

b) Lutte contre la précarité énergétique

Depuis 2012, la CCMM est partenaire de l'ANAH dans le cadre du programme « habiter mieux », arrivé à échéance fin 2013.

Le 20 décembre 2013, le protocole départemental « habiter mieux » a été reconduit pour une nouvelle durée de 3 ans.

Pour rappel, les modalités sont les suivantes :

- En secteur diffus (hors OPAH), l'ANAH apporte une aide pour tout propriétaire occupant ou bailleur réalisant certains travaux d'isolation. Sous OPAH, la convention fixe les moyens d'intervention.
- Avec le programme habiter mieux, une prime complémentaire nommée aide de solidarité écologique (ASE) de 3000€ est apportée si :
 - o Les propriétaires occupants modestes réalisent des travaux d'isolation permettant un gain énergétique de 25%
 - o Les propriétaires bailleurs réalisent des travaux avec un gain énergétique de 35% et à l'issue desquels le logement atteint une étiquette de niveau D minimum
- Une surprime de 500€ est apportée si une participation locale est convenue.
- Une assistance à maîtrise d'ouvrage est obligatoire pour effectuer l'évaluation énergétique du logement. Elle est réalisée par l'un des prestataires agréés par l'ANAH en secteur diffus et peut être réalisée en régie dans le cadre d'une OPAH.

Ces objectifs répondant aux préoccupations communautaires, la CCMM pourrait maintenir sa participation locale et proroger le partenariat actuel selon les modalités suivantes :

- En général, les travaux sont compatibles avec la campagne d'incitation à l'isolation. L'aide communautaire sera valorisée comme participation locale à hauteur de 30% du montant des travaux TTC plafonnée à 500€ pour les parois vitrées ou à 1000€ pour les parois opaques.
- Si un dossier n'est pas éligible aux critères communautaires mais répond aux conditions du programme « habiter mieux », la CCMM s'engage à verser une aide de 500€, permettant de générer la surprime.
- Dans tous les cas, le total des aides publiques (ANAH, Etat et CCMM) et privées (caisses de retraite, mutuelles...) ne pourra pas dépasser 100% du coût des travaux.
- Le nombre de dossiers prévu à l'échelle des 19 communes est de 40 dossiers par an, de 2014 à 2016, puis de nouveaux objectifs pourront être reconduits pour 2017 inclus.

► Il est proposé de proroger le conventionnement au « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » avec l'ANAH et de participer à hauteur de 500€ minimum par dossier. L'objectif fixé est de 40 dossiers par an.

Le conseil communautaire,

vu l'avis favorable du comité habitat du 16 décembre 2013,
vu l'avis favorable du bureau communautaire du 9 janvier 2014,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

affirme que toute aide communautaire d'amélioration de l'habitat (énergies renouvelables, façade et isolation thermique) sera versée sous réserve que le logement présente toutes les caractéristiques de décence et de salubrité, à l'issue des travaux

adopte une convention en faveur de la lutte contre l'habitat dégradé avec le conseil général de Meurthe et Moselle

précise que la CCMM participe au repérage des logements indignes ou non décents et sera l'interlocuteur local auprès des partenaires du pôle départemental de l'habitat indigne (DDT, ARS et CAF). La CCMM apportera les conseils nécessaires aux propriétaires pour la réalisation de travaux et accompagnera les maires dans le suivi des démarches.

prolonge le conventionnement au « protocole territorial d'aide à la rénovation thermique des logements privés » avec l'ANAH jusque 2017 et valide la participation communautaire à hauteur de 500€ minimum par dossier.

autorise le président à signer la convention avec le conseil général et celle avec l'ANAH et l'Etat ainsi que toutes pièces afférentes

DÉLIBÉRATION N° 2013_11

Rapporteur :

Hervé TILLARD - Vice-président chargé de l'insertion professionnelle

Objet :

Renouvellement de l'adhésion au PLIE

Le plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Terres de Lorraine est un dispositif qui poursuit les objectifs suivants :

- Lutter contre les exclusions
- Insérer durablement dans l'emploi les personnes en difficulté
- Structurer les initiatives et favoriser une synergie commune des acteurs de l'insertion et de l'emploi

Il est mis en œuvre à travers un protocole signé entre l'Etat, le conseil régional, le conseil général et les communautés de communes du pays Terres de Lorraine, la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation du Pays Terres de Lorraine (MEEF) et l'Association pour la Gestion InterPLIE. La structure support du PLIE est depuis 2010 la MEEF.

Le PLIE travaille en étroite collaboration avec les acteurs de l'insertion et de l'emploi au sein de la Maison de l'Entreprise, de l'Emploi et de la Formation professionnelle (MEEF) pour :

- favoriser une collaboration dynamique des acteurs de l'insertion et de l'emploi autour d'objectifs visant l'accès des personnes en difficulté à un emploi
- participer à l'élaboration et au financement d'actions et de dispositifs locaux contribuant à l'emploi.

Exemple : financement des chantiers d'insertion APIC, Atelier du Savoir-Fer et Ferme de la Faisanderie

- organiser des parcours individualisés d'insertion professionnelle avec un accompagnement renforcé permettant d'associer accueil, accompagnement social, orientation, formation, insertion et suivi.

Le PLIE Terres de Lorraine se fixe comme objectif, sur la période 2014-2018, de proposer un parcours d'insertion à au moins 500 personnes.

Le PLIE permet un effet de levier financier : le fonds social européen (FSE) vient abonder les crédits apportés par les collectivités territoriales et l'Etat. .

La CCMM ne verse pas de subvention spécifique au PLIE, mais valorise l'effort financier qu'elle fait en faveur de différentes actions d'insertion (exemple : subvention à l'APIC).

Il est proposé au conseil de renouveler l'adhésion de la CCMM au PLIE dans le cadre d'un nouveau protocole d'accord PLIE pour la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2018.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

renouvelle son adhésion au plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) Terres de Lorraine

autorise le président à signer la convention correspondante

Hervé TILLARD et Jean-Paul VINCHELIN ne prennent pas part au vote.

DÉLIBÉRATION N° 2013_12

Rapporteur :

Daniel LAGRANGE - Vice-président chargé de l'assainissement

Jean-marie BUTIN - Vice-président chargé de l'eau

Objet :

Prix de l'eau et de l'assainissement 2014 - correctif

Par délibération du 12 décembre dernier, le conseil communautaire a adopté les prix de l'eau et de l'assainissement 2014. La délibération précisait que les modalités d'application de la TVA aux abonnés des communes entrantes faisaient encore l'objet d'une expertise.

Il apparaît que :

- les 6 communes entrantes gérées en régie ne sont à ce jour pas assujetties à la TVA
- il n'est pas possible d'émettre à partir du même budget de la CCMM des factures avec TVA et d'autres sans.
- à défaut de mesure spécifique, les prix de l'eau dans les nouvelles communes seraient donc automatiquement renchérissés du montant de la TVA (5.5% sur l'eau, 10% sur l'assainissement).

Or le conseil communautaire a décidé que les prix 2014 seraient identiques à ceux appliqués en 2013. Il convient donc de diminuer les prix HT des communes concernées, à due concurrence de l'impact de l'application de la TVA. L'application de la TVA sera ainsi neutre pour les usagers en 2014.

Stéphane Boeglin estime que la délibération présentée correspond à ce qui a été convenu lors des réunions de préparation. En revanche il ne comprend pas que le compte rendu de la conférence des maires fasse mention d'un déséquilibre provoqué par l'arrivée de nouvelles communes, alors que celles-ci ont des services de l'eau en équilibre. Il invite à la vigilance, rappelant que la majorité d'une population comme Frolois n'était pas forcément favorable à l'intégration à la CCMM. Il souhaite que l'année 2014 permette de reparler de la tarification progressive en vue de l'exercice 2015. Ce dispositif lui semble présenter des défauts, car il pénalise les familles nombreuses et les agriculteurs, qui utilisent l'eau pour l'alimentation des animaux. En outre, s'il souscrit à la préoccupation du développement durable, il estime qu'il ne faut pas non plus écarter la logique économique de l'équilibre du budget de l'eau. Il souhaite donc que ce point soit retravaillé au lendemain des élections, sur la base d'un bilan de la tarification progressive, et en intégrant les nécessaires efforts à réaliser sur les réseaux de distribution. Pourquoi ne pas envisager également la mise en place d'ambassadeurs de l'eau chargés de sensibiliser la population sur les moyens d'économiser l'eau et de réduire sa facture, d'autant que le prix actuel lui paraît déjà dissuasif.

Aux yeux de Filipe Pinho, la question du prix de l'eau fera toujours débat. Il est difficile de placer le curseur entre l'écologie, les impératifs budgétaires et la qualité de l'eau distribuée. Pour lui, la grosse erreur a été d'accepter le principe que l'eau devait être payée par seule facture d'eau, alors que l'enjeu est que chacun puisse financer l'eau potable dont il a besoin, quel que soit son revenu. Il rappelle que lors du précédent mandat il a été mis en minorité dans son conseil municipal sur le transfert de la compétence eau, car celui-ci allait générer une augmentation du prix. Comme tous les élus, il a assumé dans le présent mandat une augmentation du prix sur 4 ans, en expliquant que l'effort permettrait des travaux sur la qualité et la sécurisation. S'agissant de l'impact de la délibération de ce jour, il conviendra de faire le point à la fin de l'exercice 2014. Si l'impact de la baisse du prix hors taxe est trop lourd, il faudra revoir la progressivité du lissage en début de période. Il faudra en débattre le moment venu.

Sur la tarification progressive, il entend les arguments, les interrogations. Il partage l'idée de faire le bilan de tarification progressive et d'étudier le cas échéant les possibilités d'amélioration. Il est également d'accord pour travailler sur les conseils pratiques sur les gestes simples qui permettent aux familles ou aux collectivités d'économiser de l'eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

fixe les tarifs de l'eau et de l'assainissement 2014, conformément au tableau ci-dessous.

Tarifs 2014 eau et assainissement
(en euros hors taxes)

Eau potable									
Consommation (par m3)								Abonnement (par an)	
Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		Part CCMM	Part déléguataire
0-50 m3		51-100 m3		101-1000 m3		>1000 m3			
Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire		

DSP	Flavigny sur Moselle	0,2363 €	0,6114 €	0,2363 €	0,6114 €	0,2363 €	0,6114 €	0,2363 €	0,6114 €	2,2800 €	26,6400 €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	-----------

Régie	Bainville-sur-Madon	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Chaligny	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Chavigny	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Frolois	1,12 €		1,12 €		1,12 €		1,12 €		14,22 €	
	Maizières	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Maron	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Mathemont	0,32 €		0,32 €		0,32 €		0,32 €		37,91 €	
	Méréville	1,12 €		1,12 €		1,12 €		1,12 €		14,22 €	
	Messein	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Neuves-Maisons	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Port-Saint-Vincent	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Richardménil	1,32 €	Litige CEO :0.32€	1,89 €	Litige CEO :0.32€	2,46 €	Litige CEO :0.32€	3,02 €	Litige CEO :0.32€	35,76 €	
	Sexey aux Forges	0,85 €		0,85 €		0,85 €		0,85 €		15,17 €	
	Thélod	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
	Vitrene	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €	
Xeuilley	1,32 €		1,89 €		2,46 €		3,02 €		35,76 €		
Tarif solidaire *		0,92 €		1,32 €		1,72 €		2,11 €		25,03 €	

Eaux usées									
Traitement par m3 (2ème semestre 2013, dans l'attente des montants actualisés selon les termes du contrat de DSP)	Réseau (par m3)								
	Tranche 1		Tranche 2		Tranche 3		Tranche 4		
	0-50 m3		51-100 m3		101-1000 m3		>1000 m3		
	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	Part CCMM	Part déléguataire	

DSP	Flavigny sur Moselle	1,5935 €	0,2917 €	1,5935 €	0,2917 €	1,5935 €	0,2917 €	1,5935 €	0,2917 €
-----	----------------------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------	----------

Régie	Bainville-sur-Madon	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Chaligny	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Chavigny	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Frolois	0,70 €		0,70 €		0,70 €		0,70 €	
	Maizières	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Maron	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Mathemont	0,20 €		0,20 €		0,20 €		0,20 €	
	Méréville	0,57 €		0,57 €		0,57 €		0,57 €	
	Messein	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Neuves-Maisons	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Pierreville	0,52 €		0,52 €		0,52 €		0,52 €	
	Pulligny	0,78 €		0,78 €		0,78 €		0,78 €	
	Port-Saint-Vincent	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Richardménil	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €	
	Sexey aux Forges	1,73 €		1,73 €		1,73 €		1,73 €	
Thélod	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €		
Vitrene	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €		
Xeuilley	0,97 €		1,38 €		1,79 €		2,21 €		
Tarif solidaire *		0,68 €		0,97 €		1,26 €		1,55 €	

Abonnement : Coefficient de majoration applicable à la régie en fonction du diamètre du compteur	diamètre compteur	coefficient de majoration
	15 à 20 mm	1
	25 mm	1,1
	30 mm	1,2
	40 mm	1,5
	50 mm	2
	60 mm	3
	80mm	5
	100 mm	7
>100 mm	12	

Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles d'habitation (en € HT / m² de surface de plancher)	20 €	
	diamètre branchement	Montant PAC
Participation à l'assainissement collectif (PAC) des immeubles industriels, bureaux, bâtiments publics et commerces	15 à 20 mm	2 616 €
	21 à 25 mm	2 616 €
	26 à 30 mm	5 232 €
	31 à 40 mm	5 232 €
	Les prix sont établis en fonction du diamètre du branchement d'eau de l'immeuble (en € HT)	
	41 à 50 mm	5 232 €
	51 à 60 mm	10 464 €
	61 à 80 mm	10 464 €
81 à 125 mm	26 298 €	
>125 mm	52 321 €	

La PAC s'applique à compter du 01/01/2014 à l'ensemble des 19 communes du nouveau périmètre

DÉLIBÉRATION N° 2013_13

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Extension du périmètre – Avenants de transfert des marchés en cours au profit de la CCMM

Dans le cadre de l'extension du périmètre au 1^{er} janvier 2014, il revient à la CCMM d'assurer l'exercice de ses compétences sur les communes nouvellement adhérentes.

En conséquence, il convient d'autoriser le président à signer les avenants de transfert des marchés préalablement signés par les communes, auxquelles la CCMM se substitue automatiquement dans ses domaines de compétence. Les marchés concernés peuvent concerner des travaux, des services, des fournitures ou des emprunts bancaires.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

autorise le président à signer les avenants de transfert pour les marchés suivants :

- commune de Méréville : marché d'inspection du réseau d'eaux usées et d'eau pluviale avec l'entreprise SORELIFE pour un montant HT de 64 915 euros
- commune de Méréville : convention pour l'encadrement du recyclage agricole des boues avec la chambre d'agriculture de Meurthe-et-Moselle pour un montant de 166,29 euros (au titre de l'année 2013)
- commune de Méréville : suivi agronomique des épandages de boues (années 2013 et 2014) avec VMO pour un montant de 1 305 euros HT
- commune de Méréville : convention d'épandage des boues de la station d'épuration avec la SARL agricole du prieuré signée le 31 octobre 2011
- commune de Flavigny sur Moselle : convention de fourniture d'eau au syndicat intercommunal des eaux du plateau du Vermois signée le 10 juillet 2012

autorise le président à signer tout avenant de transfert, au profit de la CCMM, pour les marchés et conventions conclus avant le 1^{er} janvier 2014 par les communes de Flavigny sur Moselle, Frolois, Marthemont, Méréville, Pierreville, Pulligny et Sexey aux Forges dans les domaines relevant des compétences communautaires

DÉLIBÉRATION N° 2013_14

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Désignation des représentants au sein du SIE de Pulligny et du SMS de Bayon

Les communes de Pulligny et de Pierreville sont membres du syndicat des eaux de Pulligny, compétent en matière d'eau potable.

La commune de Flavigny-sur-Moselle est membre du syndicat mixte scolaire de Bayon, compétent en matière de gymnases scolaires.

Ces deux syndicats correspondent à des compétences communautaires, et leur périmètre est à cheval sur la CCMM et des communes extérieures.

Dans ce cas de figure, la loi prévoit que la CCMM se substitue aux communes membres desdits syndicats, lesquels se transforment de fait, le cas échéant, en syndicats mixtes.

Le conseil communautaire est donc appelé à désigner ses représentants au sein de ces syndicats :

- SIE de Pulligny : 4 titulaires et 4 suppléants
- SMS de Bayon : 1 titulaire et 1 suppléant

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

désigne ses représentants au sein du syndicat des eaux de Pulligny :

Titulaires :

- Jean-Luc DUSSAUCY
- Denis GARDEL
- François PETITDEMANGE
- Thierry WEYER

Suppléants :

- Audrey NORMAND
- Fernand VIRION
- Jean-Marie BUTIN
- Daniel LAGRANGE

Désigne ses représentants au syndicat mixte scolaire de Bayon :

Titulaire : Thérèse GARDEUX

Suppléant : Jean-Luc SENAULT

DÉLIBÉRATION N° 2013_15

Rapporteur :

Jean-Michel PERRIN - Vice-président chargé des travaux et de la voirie

Objet :

Aménagement de la rue Jean-Didier Brigeot à Viterne – Avenant à la convention de groupement de commandes

La commune de Viterne souhaite engager des travaux d'aménagement de voirie et la pose d'un réseau d'eaux pluviales rue Brigeot à Viterne. Conformément à la programmation des travaux hors contrat, la CCMM réalisera concomitamment des travaux de renouvellement du réseau d'eau potable. Une convention de groupement de commandes a été signée en juin 2013 suite à la délibération du conseil communautaire du 11 avril 2013.

Compte tenu de l'ampleur du projet, la commune n'engagera les travaux que sur une partie de la rue. Ce choix a pour effet de réduire à 165 000 € la part communautaire des travaux, initialement estimée à 300 000 €. Il convient donc d'approuver un avenant à la convention.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

approuve le nouveau montant des travaux à 165 000 HT (travaux exclusivement, part communautaire) pour le renouvellement partiel du réseau d'eau potable rue Jean Didier Brigeot à Viterne

désigne M. Filipe PINHO, comme membre titulaire et M. Jean Michel PERRIN, comme membre suppléant afin de représenter la CCMM à la commission d'attribution du groupement de commandes constitué avec la commune de Viterne

autorise le président à signer l'avenant n°1 à la convention de groupement de commandes

autorise le président à signer le marché avec la ou les entreprises retenues par la commission d'attribution du groupement de commandes

précise que la commune de Viterne participe aux travaux d'eau potable de la CCMM par un fonds de concours à hauteur de 50% du coût des travaux hors branchements

DÉLIBÉRATION N° 2013_16

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
SCoTSud54 – Panorama 2012-2013 et compte administratif 2012

Le conseil est invité à prendre connaissance du « panorama 2012 – 2013 » établi par le SCOT Sud 54, ci-joint.

Filipe Pinho revient sur la récente approbation du SCOT. Les objectifs sont ambitieux (60 000 habitants et 25 000 emplois en plus...), alors que la Lorraine perd des habitants. Il a rappelé que les SCOT sont nés de la loi SRU, avec une entrée environnementale : préserver le foncier pour préserver l'agriculture et l'environnement. A ce titre, pour appliquer le SCOT, chaque commune sera appelée à expliquer comment elle préserve ses espaces écologiques... tout en conciliant ces impératifs avec l'habitat et l'économie. Les transports constituent également un enjeu sensible du SCOT, et il souhaite que les élus puissent se saisir de ces débats, par exemple sur les évolutions en cours des dessertes ferroviaires. Dans le domaine de l'économie, des débats animés ont été conduits sur les ouvertures de zones économiques, alors même que certaines zones existantes ne se remplissent pas... Le SCOT met l'accent sur la reconversion des friches industrielles avant d'entamer des terrains agricoles et naturels. LA CCMM s'inscrit dans cette orientation depuis plusieurs années. Sur le commerce, l'enjeu reste fort de maîtriser la croissance des zones en périphérie des agglomérations. Il lui semble qu'à cet égard on reste assez complaisant, alors qu'on viendra remettre en cause de petites extensions urbaines dans des communes rurales. Demain un gros travail attend les élus sur la compatibilité des PLU avec le SCOT, et cet exercice sera complexe.

Jean-Paul Vinchelin rejoint le discours du président. Il a le sentiment que le SCOT met une contrainte supplémentaire sur l'exercice d'élaboration du PLU, qui devient de plus en plus compliqué, d'autant que des techniciens se montrent très tatillons dans l'application des règles. Il faudra pourtant faire comprendre qu'il est plus difficile de faire de la trame verte et bleue à

Neuves-Maisons que dans une commune rurale. Pour sa part il n'écouterait pas les injonctions de réduire les surfaces urbanisables dans son projet de PLU. Il lui semble que le document « macro » du SCOT ne prend pas toujours en compte la réalité des bassins de vie.

Stéphane Boeglin convient qu'il faudra être vigilant sur l'application du SCOT, mais rappelle néanmoins qu'il a été voté à l'unanimité des élus. Les problématiques sont certes complexes ; pour lui, il ne faudra pas hésiter à exprimer ses doutes ou ses interrogations.

En tant que membre actif du bureau du syndicat mixte du SCOT, Filipe Pinho assume pleinement le SCOT. Mais selon lui l'enjeu réside dans le mode d'application par les fonctionnaires de l'Etat du document élaboré par les élus. D'une manière générale, le prochain mandat sera consacré à l'urbanisme, ne serait-ce que pour organiser l'instruction technique des demandes de permis de construire, que l'Etat n'assurera plus. Globalement, le SADD pourrait être la planche de salut, car c'est un document élaboré par les élus de Moselle et Madon dans le cadre du SCOT.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

prend acte de la présentation du panorama 2012-2013 du syndicat mixte du SCOT Sud54.

DÉLIBÉRATION N° 2013_17

Rapporteur :

Marie-Laure SIEGEL - Vice-présidente chargée de la cohésion sociale

Objet :

Subventions actions éducatives 2012/2013 et aides pour l'accès des collégiens à la piscine

Dans la continuité des aides instituées par l'ancien SIS, il convient de ratifier les montants attribués au titre des actions éducatives pour l'année scolaire 2012/2013 : subventions aux établissements scolaires du second degré, aux associations UNSS, aux associations de parents d'élèves et aides à l'accès à la piscine.

S'agissant de l'aide à l'accès à la piscine, jusqu'à cette date, la CCMM, comme le faisait le SIS, compense aux collèges la différence entre le prix d'entrée (2€ par élève) et l'aide qui leur est versée par le département. Par souci de simplification, il est proposé qu'à compter de cette année scolaire 2013-2014 l'accès des collégiens à la piscine soit simplement conditionné par le reversement à la CCMM de la subvention départementale perçue par le collège.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

attribue les aides aux actions éducatives conformément aux tableaux ci-dessous :

Etablissements scolaires du second degré : (2,7 € par élève)

	Subvention
Collège Callot	1 776 €
Collège Jules Ferry	1 360 €
Lycée La Tournelle	680 €
TOTAL	3 816 €

Associations sportives UNSS : (7 € par licencié)

	Subvention
Collège Callot	1344 €
Collège Jules Ferry	728 €
Lycée La Tournelle	70 €

Associations de parents d'élèves : (1 € par élève au % des voix)

	Subvention
APNA collège Ferry	492 €
FCPE collège Callot	658 €
TOTAL	1150 €

Aide à l'accès à la piscine (collège Jacques Callot) : 1822 €

Aide au transport des collégiens à la piscine (collège Jacques Callot) : 4412 €

précise qu'à compter de l'année scolaire 2013 -2014, l'usage de la piscine par les collèges s'organiserà dans les mêmes conditions que pour les gymnases, à savoir :

les classes ont accès à la piscine dans le cadre du planning arrêté en début d'année scolaire avec la direction de la piscine

les collèges reversent à la CCMM la subvention qu'ils perçoivent du département au titre de la fréquentation de la piscine

DÉLIBÉRATION N° 2013_18

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Budget principal : révision d'une AP-CP

Pour tenir compte du rythme d'avancement et de l'évolution du montant des travaux du gymnase Jules Ferry, il sera proposé d'ajuster l'autorisation de programme correspondante. Le montant global de l'autorisation de programme reste inchangé, il s'agit d'adapter l'échéancier des crédits de paiement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide les montants de l'autorisation de programme et des crédits de paiements de l'opération 2010/PCP/01 du budget principal, conformément au tableau ci-après :

GESTION DES AP/CP

Budget principal

C	Libellé AP	Montant AP initial	Montant AP révisé	CP2010	CP2011	CP2012	CP2013	CP2014	Total CP
2010/PCP/01	Gymnase scolaire	2 751 000 €	3 000 000,00 €	97 925,28 €	224 551,00 €	1 408 555,00 €	1 211 987,38 €	56 981,34 €	3 000 000,00 €

Le montant total des dépenses de l'AP est équilibré selon les recettes prévisionnelles suivantes :

FCTVA :	450 000,00 €
Subventions :	1 146 348,00 €
Emprunt :	350 000,00 €
Autofinancement	1 053 652,00 €

DÉLIBÉRATION N° 2013_19

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Décision modificative n°5 - budget assainissement

Le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative n°5 sur le budget assainissement.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget assainissement 2013 conformément au tableau ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE n° 5
BUDGET ASSAINISSEMENT

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 6215 : Personnel affecté par la collectivité	Ajustement de crédits	26 700 €	
D 6226 : Honoraires	Ajustement de crédits	-7 200 €	
D 6378 : Autres taxes et redevances	Ajustement de crédits	-10 040 €	
D 658 : Charges diverses de gestion courante	Ajustement de crédits	10 500 €	
D 66112 : Intérêts courus non échus	Ajustement de crédits	5 040 €	
D 673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	Ajustement de crédits	-25 000 €	
Total		0 €	0 €

DÉLIBÉRATION N° 2013_20

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Décision modificative n°5 - budget eau

Le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative n°5 sur le budget eau.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget eau 2013 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N° 5
BUDGET EAU**

Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
FONCTIONNEMENT			
D 023 : Virement à la section d'investissement	Ajustement de crédits	-41 800 €	
D 60224 : Fournitures de magasin	Virement interne	-9 500 €	
D 6061 : Fournitures non stockables (énergie..)	Virement interne	40 000 €	
D 6062 : Produits de traitement	Virement interne	-3 400 €	
D 6063 : Fournit. d'entretien et petit équipement	Virement interne	11 000 €	
D 6066 : Carburants	Virement interne	-2 000 €	
D 6068 : Autres matières et fournitures	Virement interne	-12 000 €	
D 6135 : Locations mobilières	Virement interne	-1 800 €	
D 6152 : Entretien et réparation biens immob.	Virement interne	40 000 €	
D 61551 : Entretien et réparation mat. roulant	Virement interne	15 650 €	
D 6156 : Maintenance	Virement interne	6 450 €	
D 618 : Divers	Virement interne	8 000 €	
D 6215 : Personnel affecté par la collectivité	Ajustement de crédits	25 000 €	
D 6226 : Honoraires	Virement interne	8 000 €	
D 6231 : Annonces et insertions	Virement interne	-7 200 €	
D 627 : Services bancaires et assimilés	Virement interne	-2 400 €	
D 6378 : Autres taxes et redevances	Virement interne	49 000 €	
D 658 : Charges diverses de gestion courante	Ajustement de crédits	-5 000 €	
D 66112 : Intérêts courus non échus	Ajustement de crédits	-20 000 €	
D 673 : Titres annulés sur exercices antérieurs	Ajustement de crédits	-14 000 €	
D 678 : Autres charges exceptionnelles	Ajustement de crédits	-11 000 €	
D 701249 : Rev. agence eau red. pollu. domest.	Ajustement de crédits	-12 000 €	
R 70111 : Ventes d'eau aux abonnés	Ajustement de crédits		17 000 €
R 70128 : Autres taxes et redevances	Ajustement de crédits		44 000 €
Total		61 000 €	61 000 €
INVESTISSEMENT			
D 21531-555 : Renouvellement branchements	Ajustement de crédits	-41 800 €	
R 021 : Virement de la section exploitation	Ajustement de crédits		-41 800 €
Total		-41 800 €	-41 800 €

DÉLIBÉRATION N° 2013_21

Rapporteur :
Filipe PINHO- Président

Objet :
Décision modificative n°2 – valorisation des ordures ménagères

Le conseil communautaire est invité à approuver la décision modificative n°2 sur le budget valorisation des ordures ménagères.

Le conseil communautaire,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

modifie les comptes budgétaires du budget valorisation des ordures ménagères 2013 conformément au tableau ci-dessous :

**DECISION MODIFICATIVE N°2
BUDGET VOM**

FONCTIONNEMENT			
Désignation	Commentaires	Dépenses	Recettes
ENV-60622--610-812	Refacturation dépenses COVALOM	69 066,38 €	
ENV-6262--610-812	Refacturation dépenses COVALOM	3 132,48 €	
ENV-6355--610-812	Refacturation dépenses COVALOM	572,00 €	
ENV-70872--610-812	Refacturation dépenses COVALOM		72 770,86 €
Total		72 770,86 €	72 770,86 €

La secrétaire,

Le président,

Georgette DELAIGUE.

Filipe PINHO.

Délibérations

N°	Domaine	Objet
2014_ 8	Commande publique	Centre aquatique de Moselle et Madon : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre
2014_ 9	Finances	Cotisation foncière des entreprises – définition des bases minimales
2014_ 10	Habitat - Finances	Lutte contre l'habitat indigne – prolongation du programme habiter mieux
2014_ 11	Développement économique	Renouvellement de l'adhésion au PLIE
2014_ 12	Finances	Prix de l'eau et de l'assainissement 2014 - correctif
2014_ 13	Commande publique	Extension du périmètre – Avenants de transfert des marchés en cours au profit de la CCMM
2014_ 14	Institutions et vie politique	Désignation des représentants au sein du SIE de Pulligny et du SMS de Bayon
2014_ 15	Travaux-voirie et bâtiments	Aménagement de la rue Jean-Didier Brigeot à Viterne – Avenant à la convention de groupement de commandes
2014_ 16	Administration générale	SCoTSud54 – Panorama 2012-2013 et compte administratif 2012
2014_ 17	Cohésion sociale - Finances	Subventions actions éducatives 2012/2013 et aides pour l'accès des collégiens à la piscine
2014_ 18	Finances	Budget principal : révision d'une AP-CP
2014_ 19	Finances	Décision modificative n°5 - budget assainissement
2014_ 20	Finances	Décision modificative n°5 - budget eau
2014_ 21	Finances	Décision modificative n°2 – valorisation des ordures ménagères

Signatures

Bertrand	BAGARD	procuration à Jean-Luc FONTAINE
Thierry	BARATEAU	
Mireille	BERTIN	
Mireille	BESOZZI	procuration à Pascal SCHNEIDER
Stéphane	BOEGLIN	
Daniel	BORACE	procuration à Patrick POTTS
François	BRAND	
Pierrette	BRONNER	
Jean-Marie	BUTIN	
René	CAILBEAUX	
Christine	CARDOT	
Alain	CARLETTINI	procuration à Jean-Michel PERRIN
Yolande	CHAMPLON	
Claude	CIAPPELLONI	
Monique	CLAUDEL	
Claude	COLIN	
Pascal	DEBRIERE	
Georgette	DELAIGUE	
René	DENILLE	Excusé
Bernard	DERVOGNE	
Laurent	DIEZ	Excusé
Jean-Luc	DUSSAUCY	
Fanny	EHRENFELD	procuration à Monique CLAUDEL
Alain	ETIENNE	procuration à René CAILBEAUX
Gérard	FONTAINE	
Jean-Luc	FONTAINE	

Claude	JEANDIDIER	
Marie-Lou	KADOK	
Daniel	LAGRANGE	
Georges	LAHEURTE	
Sandrine	LAMBERT	
Dominique	LARDIN	
Jean	LOPES	procuration à Thierry PIERREZ
Dominique	MAUGUE	
Anne-Marie	MAZZUCOTELLI	
Marie-Andrée	MOUGENOT	
Betty	MOUREAUX	procuration à Michel RAOULT
Gérard	MUCKENSTURM	
François	NEDEY	Excusé
Catherine	NOEL	
Henri	NOIREL	procuration à Daniel LAGRANGE
Audrey	NORMAND	
Jean-Michel	PERRIN	
Marie-Noëlle	PERRIN	
François	PETITDEMANGE	
François	PEULTIER	
Thierry	PIERREZ	
Filipe	PINHO	
André	POIRSON	
Patrick	POTTS	
Michel	RAOULT	
Christian	REIGNIER	

Denis	GARDEL		Anne Marie	ROTHON	
Thérèse	GARDEUX		Pascal	SCHNEIDER	
Christian	GASQUERES		Jean-Luc	SENAULT	
Daniel	GASSER		Marie Laure	SIEGEL	
Suzanne	GERARD		Etienne	THIL	
Arnaud	GOIN		Hervé	TILLARD	
Michel	GRILLOT		Didier	VENTRE	
Jean	GUILLAUMONT		Jean-Paul	VINCHELIN	
Vincent	HERIAT		Fernand	VIRION	
Francis	HESS		Jean-Marie	WEISS	
Michel	JACQUOT		Thierry	WEYER	procuration à Audrey NORMAND